Le Conseil d’Etat a tranché : les vaccinés peuvent être enfermés à vie !

écrit par Christine Tasin | 3 avril 2021

Florian Philippot dans la video ci-dessous revient sur le recours au Conseil d’Etat que j’évoquais hier dans ma video du jour, où j’évoquais les 4 arguments donnés par Véran pour pousser le Conseil d’Etat à refuser la demande qui avait été faite.

D’une part, « l’efficacité partielle des vaccins », et en deuxième lieu le fait que « l’efficacité des vaccins est devenue particulièrement contingente du fait de l’apparition des nouveaux variants ».

En troisième lieu, « les personnes vaccinées sont aussi celles qui sont les plus exposées aux formes graves et aux décès en cas d’inefficacité initiale du vaccin ou de réinfection post-vaccinale ou de la virulence d’un variant. » Enfin, « le vaccin n’empêche pas de transmettre le virus aux tiers. L’impact de la vaccination sur la propagation du virus n’est pas encore connu ».

https://resistancerepublicaine.com/2021/04/01/les-cocus-du-jour-les-vieux-vaccines-et-toujours-enfermes-le-vaccin-pas-assez-

efficace-selon-veran/

Le Conseil d'Etat a donc rejeté la demande de cet homme de 83 ans : le vaccin n'élimine pas tout à fait

[…]

Réponse du Conseil d'Etat : « les mesures mises en cause «*ont été motivées […] par la nécessité de freiner la diffusion du virus*», rappelle-t-il dans sa décision. Or, «*pour efficace que soit la vaccination […], elle n'élimine pas complètement la possibilité que les personnes vaccinées demeurent porteuses du virus*». ***Les individus vaccinés risquent donc de demeurer contagieux et pourraient participer à la propagation de l'épidémie, s'ils sont autorisés à ne plus être confinés. »***.

Si le juge reconnaît, dans son délibéré, les effets positifs des vaccins, il considère donc que le risque est trop grand, alors que l'épidémie circule largement sur le territoire et que les variants ajoutent une inconnue à l'équation : «l'atteinte à la liberté individuelle résultant des mesures de couvre-feu et de confinement ne peut, en l'état, au regard des objectifs poursuivis, être regardée comme disproportionnée»

[…]

> *Pourquoi le Conseil d'État vient de refuser de déconfiner tout de suite les personnes vaccinées*

Belle phrase de l'avocat du plaignant : le *principe de précaution est mis au service de l'enfermement...*
Véran démolit donc lui-même les arguments qu'il donne sans cesse pour pousser les gens à se vacciner !!! Il avoue qu'on devrait faire de la prévention pour booster le système immunitaire, or il fait exactement le contraire !
Il est évident que dans leur esprit tout cela n'est pas temporaire, ça durera éternellement si on ne bouge pas !
Eux-mêmes ne croient pas à l'équation vaccin = liberté…